

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2017-18 du 8 septembre 2017

Objet : Adaptation de l'école et de la mairie aux handicaps moteurs.

L'an deux mil dix sept, le 8 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DELOMENIE Bernard**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2017.

Nombre de conseillers municipaux :
en exercice : 14 présents : 9 votants : 9

PRESENTS : Mmes et MM. : **DELOMENIE. COSTA. BUREAU. FOURVEL. CUILLERDIER. LEBRAUD. BORIE. BAZUEL. GIBERT.**

ABSENTS (excusés) : Mmes et MM. : **DANGLA GENDREAU. BESOGNE. BLANCHER. PASCOT. RACAPE.**

Monsieur **Guy COSTA** a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous devons effectuer la mise en accessibilité de nos locaux publics. Pour cela, il y a lieu de construire des rampes d'accès pour l'école et la mairie. La seule possibilité est de faire ces rampes du côté de la cour de l'école, le long des murs. Il présente donc à l'assemblée un devis demandé à cet effet, dont le montant s'élève à : 1 950,00 € H.T., soit : 2 340,00 € T.T.C.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'effectuer les travaux précités ;
- Sollicite pour ces travaux d'un montant estimé à 1950 € H.T. une subvention du Conseil Départemental au titre du programme 2018 ;
- Dit que la somme restant à la charge de la commune sera financée sur ses fonds libres ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



B. DELOMENIE.